**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260420-2026_40-DE

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 13 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 14
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame VINCENT Julie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge, Madame TOUATI Magali (pouvoir à Madame VINCENT), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX), Madame BLUMEN Sophie (pouvoir à Monsieur RAMIERE).
Secrétaire de séance : Mme JACQUETON

## 2026-40- ACQUISITION DE PARCELLES- AN314

Madame le Maire expose que les parcelles cadastrées AN 314, d'une superficie de 22m² et 317, d'une superficie de 5m², situées Impasse de Kéribat, sont actuellement la propriété des consorts DROUET. Elle indique toutefois que, dans les faits, ces deux parcelles de faible superficie sont intégrées au chemin existant et constituent une partie de la voirie communale. Elles sont en effet utilisées de manière continue comme voie de circulation, sans distinction apparente avec le reste du chemin.
Dans ce contexte, les consorts propriétaires ont exprimé leur volonté de céder ces parcelles à la commune, afin de régulariser la situation foncière, pour le prix symbolique d'un euro.
Cette acquisition permettrait ainsi leur intégration au domaine public routier communal.
Par courrier du 5 août 2025, les consorts DROUET, propriétaires des parcelles cadastrées AN 314 et 317 ont donné leur accord à la cession à la commune, au prix de 1€ symbolique, de ces parcelles d'une superficie totale de 27m².

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
**VU** le courrier des consorts DROUET en date du 5 août 2025 ;

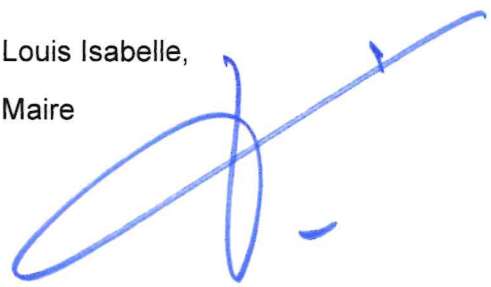
**Considérant** qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de les incorporer au domaine public routier communal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide** :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN 314 et 317 ;
- DE CHARGER l'étude de Maître Florence FARINEZ, notaire à Sarzeau, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les pièces et actes préalables et consécutifs à cette acquisition ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

*Annexes : courrier d'accord des consorts DROUET du 5 août 2025, plan cadastral*

Louis Isabelle,
Maire



Jacqueton Géraldine,
Secrétaire

